

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 17 AOUT 2015

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire
sur la commune de CARRESSE-CASSABER (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 068

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Carresse-Cassaber (64)
Demandeur :	Société Dragages du Pont de Lescar
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	5 août 2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	11 juin 2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	16 décembre 2014

Principales caractéristiques du projet

La société Dragages du Pont de Lescar souhaite obtenir l'autorisation d'ouverture d'un nouveau site d'extraction de graves alluvionnaire sur le territoire de la commune de Carresse-Cassaber.

La demande d'autorisation porte sur une superficie de 326 656 m², dont 202 000 m² seront mis en zone d'extraction. Le projet concerne l'extraction de graviers et galets roulés, qui constituent la basse terrasse en rive droite du Gave d'Oloron, sur une épaisseur variable entre 11,50 mètres et 14,80 mètres. Ces matériaux sont recouverts par des limons sur une épaisseur moyenne de 2 mètres et le substratum est constitué par des terrains du Trias.

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, par extraction dans la nappe d'accompagnement du Gave d'Oloron des matériaux à la pelle mécanique ou par une dragline, puis stockés pour égouttage à proximité de la zone d'extraction. Ces matériaux sont ensuite repris au chargeur pour le chargement des camions qui alimenteront préférentiellement l'unité de traitement des matériaux d'Abos ou si besoin le site de Lescar avant commercialisation. Aucune installation de traitement des matériaux n'est prévue sur le site.

La production moyenne annuelle attendue est de 250 000 tonnes, avec une production annuelle maximale de 300 000 tonnes.

Les travaux de découvertes seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, en progressant du sud vers le nord de l'emprise, afin de limiter les volumes de stockage et d'assurer une remise en état coordonnée à l'avancement des travaux.

Afin de prévenir le risque de capture de la gravière en cas de crue centennale identifié dans l'étude hydraulique, le pétitionnaire propose un aménagement contre l'érosion des berges ouest et sud du plan d'eau créé par l'extraction sur un linéaire d'environ 1 300 mètres. Cet aménagement de berges sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'avancement de la progression des travaux d'extraction.

De plus, pour contrôler les écoulements de surface à l'aval de la zone d'extraction et éviter les phénomènes d'érosion mis en avant par l'étude hydrogéologique, l'exploitant mettra en place un exutoire permettant l'évacuation des eaux du plan d'eau, nécessaire lors des périodes de hautes eaux.

Les terres de découvertes seront conservées sur le site et utilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour le remblaiement partiel et la remise en état, conformément au plan de réaménagement et de valorisation écologique du plan d'eau et des berges.

Des déchets inertes extérieurs provenant de chantiers de terrassement, limités aux terres et cailloux, seront admis sur le site en complément des volumes de terres disponibles. Ces déchets exogènes représenteront un volume d'environ 65 000 m³, soit moins de 15 % du volume des matériaux nécessaires au réaménagement du site.

Aucun cours d'eau n'est concerné par les zones d'extraction. Aucune dérivation des eaux ne sera donc nécessaire.

Des bungalows seront installés à l'entrée du site pour aménager les locaux du personnel et pour le stockage du petit matériel et les huiles. Une cuve aérienne de stockage de gazole non routier sera installée sur le site. Elle sera placée au-dessus d'une rétention, munie d'une double enveloppe et d'un système de détection de fuite.

Le pétitionnaire sollicite une durée d'exploitation de 17 ans.

Principaux enjeux de territoire

Le projet s'inscrit au sein d'une vaste plaine agricole, la zone d'étude étant délimitée par le méandre de Carresse-Cassaber.

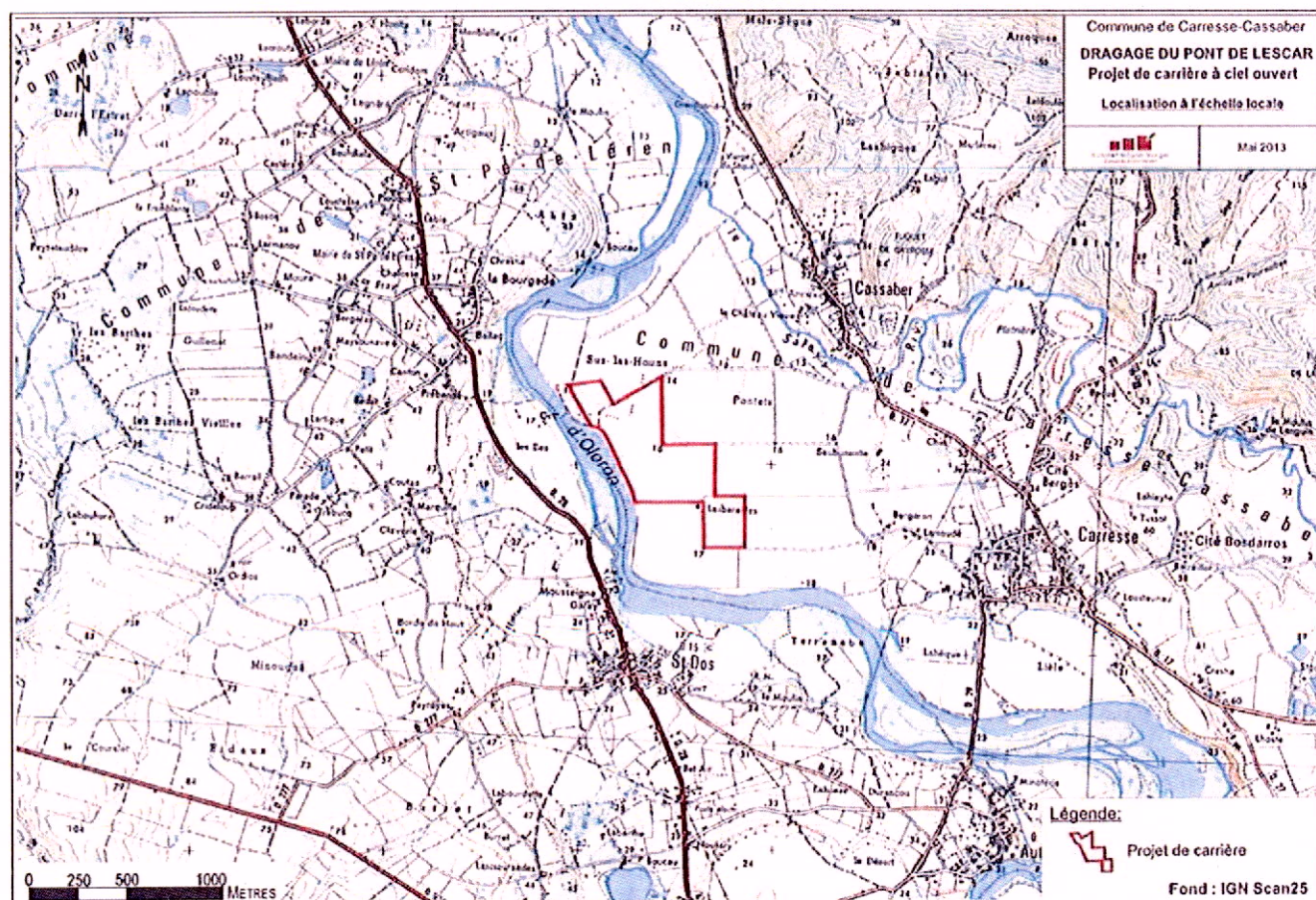
Le territoire projeté présente deux unités écologiques distinctes : l'espace agricole de production et les formations riveraines des cours d'eau. Le territoire est concerné :

- au niveau de l'emprise du site du projet par :
 - la ZNIEFF¹ de type 1 n° 66960001 : « Gave d'Oloron et ses rives » ;
 - la ZNIEFF de type 2 n° 6696 : « réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » ;
- à proximité immédiate par :
 - le site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200791 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » du réseau Natura 2000.

La zone d'étude est située dans l'enveloppe de la zone inondable pour une crue centennale du Gave d'Oloron, dans une zone où la nappe alluviale est affleurante.

1 zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Plan de situation



Extrait de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (inventaire faune – flore, étude hydraulique, étude hydrogéologique...), des cartographies et tableaux de synthèse, est correctement étayée et permet une bonne appréciation par le public des enjeux identifiés.

Les enjeux concernent à titre principal :

- le risque d'inondation, l'extraction se trouvant dans le lit majeur du Gave d'Oloron ;
- la proximité du site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » ;
- le transport de matériaux.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, notamment par la production d'une étude hydraulique, d'une étude hydrogéologique et d'une étude d'incidences Natura 2000.

Concernant le risque inondation, le pétitionnaire a intégré les mesures devant permettre d'éviter le risque de capture du plan d'eau créé lors d'un épisode de crue centennale. Toutefois, l'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire précise les moyens qui seront mis en place pour s'assurer de l'efficacité des ouvrages hydrauliques pendant la durée de l'exploitation, ainsi que les modes de gestion du site après sa remise en état permettant de garantir la pérennité de ceux-ci.

Pour ce qui est de l'impact sur le milieu naturel, l'autorité environnementale relève à l'actif du projet l'évitement de parcelles présentant un intérêt majeur : évitement des boisements humides présents en bordure du Gave d'Oloron – habitat d'intérêt communautaire – et du fourré hydrophile à Saule roux.

En outre, les mesures de remise en état du site, coordonnées à l'avancement de l'exploitation, présentent un intérêt écologique du fait de leurs incidences potentiellement positives sur la faune et la flore.

L'autorité environnementale préconise que le réaménagement du site soit réalisé en concertation avec des partenaires scientifiques et naturalistes. Afin de pérenniser cette réhabilitation pendant et après l'exploitation, le mode de gestion et l'opérateur envisagé mériteraient d'être précisés.

Concernant les enjeux liés au trafic routier, l'autorité environnementale estime que les projets d'infrastructure évoqués (déviation du bourg de Cassaber et demi-échangeur sur l'A64) n'étant pas de la responsabilité directe du pétitionnaire, ils ne peuvent être considérés strictement comme des mesures pour éviter ou réduire les impacts du projet, même si l'information dans l'étude d'impact se justifie par l'intérêt de ces projets sur la limitation des impacts lorsqu'ils seront réalisés. Notamment, la mise en place de la déviation du bourg de Cassaber par la collectivité serait un élément significatif pour répondre aux enjeux locaux et limiter les nuisances de ce projet pour les résidents de ce bourg.

De plus, l'impact de la circulation de poids-lourds sur des chemins à usage agricole devant permettre le croisement de véhicules et les éventuels aménagements pouvant avoir une incidence environnementale sur les abords des chemins mériteraient d'être approfondis.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale est conforme aux exigences de l'article R122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact a fait l'objet d'un complément portant en particulier sur l'étude hydraulique du méandre de Carresse-Cassaber.

Les principales annexes du dossier concernent :

- l'étude hydraulique du méandre de Carresse-Cassaber avec la détermination de l'espace de mobilité du lit mineur et l'évaluation des risques de capture en cas de crue ;
- l'étude géologique et hydrogéologique de la zone du projet ;
- la notice d'incidences Natura 2000 ;
- l'étude prévisionnelle des niveaux de bruit attendus ;
- l'avis des différents propriétaires et du maire de Carresse-Cassaber sur les conditions de remise en état du site.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend l'ensemble des éléments de l'étude d'impact. Ce résumé est clair et illustré par de nombreuses cartes permettant d'appréhender l'ensemble des enjeux du territoire. Des tableaux synthétisent par thèmes la hiérarchisation des enjeux.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnemental et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Milieux physiques

Contexte hydrographique

Le projet se situe en rive droite du Gave d'Oloron, en amont de la confluence avec le Saleys, dans le méandre de Carresse-Cassaber. Une digue longe le Gave d'Oloron en rive droite depuis le sud du bourg de Carresse jusqu'à la confluence avec le Saleys.

L'étude hydraulique réalisée par le bureau d'étude ISL en novembre 2012 confirme le risque d'inondation pour :

- une crue décennale avec un faible risque de capture² de la carrière par le Gave d'Oloron, compte tenu de la présence de la digue ;
- une crue centennale, le risque de capture étant réel et avéré avec une hauteur d'eau pouvant atteindre 1 mètre au niveau du projet.

Dans le dossier de demande d'autorisation, l'espace de mobilité³ a été évalué à 50 ans en tenant compte d'une rupture probable de la digue. Dans sa note complémentaire de mars 2015, le bureau d'études ISL a évalué, en tenant compte de données historiques supplémentaires, que l'espace de mobilité évalué à 50 ans sera l'espace de mobilité probable à terme sur le méandre.

Contexte géologique

Un rapport d'étude daté de juillet 2012 permet de disposer de plusieurs coupes géologiques réalisées lors de la mise en place des piézomètres.

2 risque de déplacement du lit mineur (partie comprise entre les berges, dans laquelle s'effectue l'écoulement des eaux en dehors des périodes de hautes eaux)
3 espace du lit majeur (espace maximum occupée par les eaux en période de très hautes eaux, les limites étant déterminées par la plus grande crue historique) à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer

Contexte hydrogéologique

L'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'étude CETRA en juillet 2012, s'est appuyée sur une carte de la piézométrie du secteur réalisée en mai 2000, complétée par un réseau de 4 piézomètres. Les résultats de la piézométrie de la nappe sont présentés sous forme cartographique, indiquant une fluctuation saisonnière de la nappe entre 2,70 m et 3,10 m. Ce réseau piézométrique permet également d'avoir une connaissance fine de la qualité des eaux souterraines.

Qualité des eaux souterraines

Les captages d'alimentation en eau potable exploités dans la nappe alluviale du Gave d'Oloron sont situés en amont de la commune de Carresse-Cassaber, le site du projet est situé hors périmètre de protection. Des puits à usage agricole sont recensés par le pétitionnaire sur le méandre de Carresse-Cassaber.

L'exploitant identifie les risques liés à l'apport de "déchets inertes" extérieurs lors des opérations de remblayage. Ces apports exogènes de matériaux inertes et non pollués issus de chantier de terrassement (terre argileuse, cailloux...), représenteront un volume d'environ 65 000 m³, soit moins de 15 % du volume des matériaux nécessaires au réaménagement du site.

Risques naturels

La commune de Carresse-Cassaber n'est pas située dans un périmètre de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) prescrit ou approuvé. L'implantation du projet n'est pas concernée par les inondations du Saleys, mais se situe dans l'enveloppe de la crue centennale du Gave d'Oloron. Il y a lieu de noter également que la commune de Carresse-Cassaber est affectée par le phénomène de risque de remontée de nappes phréatique, et le secteur du projet est entièrement concerné par une nappe affleurante. Cette situation est cumulative au risque inondation par débordement du Gave d'Oloron.

II.2.2 – Milieux naturels

L'emprise concernée par le projet d'extraction de graves alluvionnaires est localisée dans un méandre en rive droite du Gave d'Oloron.

L'aire d'étude a été définie par rapport aux sites pouvant être directement impactés, et élargie à toute la plaine alluviale du méandre de Carresse-Cassaber où l'activité est susceptible de générer des nuisances.

L'étude s'appuie sur des données bibliographiques et sur des inventaires réalisés entre 2009 et 2014 sur différentes périodes : été, hiver et printemps.

Une cartographie des habitats a été réalisée en mai 2013.

Le site d'exploitation concerne la plaine agricole. Les habitats d'intérêts communautaire, 3 000 m² de boisements humides des bords de cours d'eau, seront préservés car non concernés par la zone d'extraction. Celle-ci ne sera effectuée que sur les terres cultivées.

Un tableau récapitule les habitats d'intérêts communautaire présents sur la zone, ainsi que leur état de conservation. De même pour les espèces d'intérêts communautaire, un tableau précise les espèces observées ou potentiellement présentes sur l'aire d'étude.

Il ressort de cette analyse que l'essentiel des enjeux faunistiques est concentré sur les milieux humides et qu'aucune espèce protégée, ni aucun habitat ou habitat d'espèces protégées n'est présent sur la zone d'extraction.

Au titre de la proximité immédiate du site Natura 2000 FR 7200791 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche », une évaluation des incidences Natura 2000 est jointe en annexe du dossier. Seule la création de l'ouvrage de surverse du plan d'eau impactera sur 40 m² la ripisylve du Gave d'Oloron, habitat d'intérêt communautaire. L'impact est identifié comme faible, la ripisylve étant à cet endroit en état dégradé et sur des berges enrochées, et temporaire, une remise en état (replantation) étant prévue sur le linéaire considéré.

L'évaluation conclut de façon justifiée que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence significative sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ».

Une recherche de gîtes à chiroptères a été menée dans une vieille grange située à proximité du projet. Compte tenu du délabrement du bâtiment, elle ne constitue pas un gîte favorable à l'accueil des chauves-souris.

II.2.3 – Milieu humain

Urbanisme et occupation du sol

La commune de Carresse-Cassaber n'étant dotée d'aucun document d'urbanisme, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'y applique. Ce dernier ne s'oppose pas à ce projet de carrière.

La zone du projet est implantée dans la plaine alluviale du Gave d'Oloron, organisée en terrasses étagées entre le gave et les coteaux. Le site s'insère dans une vaste plaine agricole qui occupe le méandre de Carresse-Cassaber, dominée par des cultures de céréales, de légumes et de fruits.

La commune de Carresse-Cassaber fait partie de l'aire des appellations d'origine contrôlée et protégée (AOC – AOP) pour le fromage Ossau-Iraty et pour le vin : Béarn blanc, Béarn rosé, Béarn rouge. À noter qu'à ce jour, les parcelles du projet ne possèdent pas de vigne et ne sont pas utilisées comme pâture.

Accès et infrastructures de transports

La voie de communication la plus importante du secteur est constituée par l'autoroute A64 qui relie Pau à Bayonne. Les échangeurs les plus proches sont celui de Peyrehorade et celui de Salies-de-Béarn.

La RD17 qui traverse la commune de Carresse-Cassaber concentre le trafic poids-lourds, d'ores et déjà conséquent du fait de la présence de 2 carrières sur la commune de Carresse-Cassaber. Selon les résultats des comptages routiers, le trafic poids-lourds privilégie l'axe de circulation vers l'échangeur de Peyrehorade en passant par le bourg de Cassaber, puis Sorde-l'Abbaye et Peyrehorade pour rejoindre l'échangeur n°6. D'après un comptage de 2009, le trafic poids-lourds varie entre 210 et 290 véhicules par jour soit environ 9 % du trafic total.

La plaine alluviale est parcourue par de nombreux chemins carrossables utilisés essentiellement dans le cadre de l'activité agricole pour la desserte des différentes parcelles.

Bruit

Un état initial de l'ambiance sonore a été réalisé en périphérie du projet et à proximité des habitations les plus proches, ainsi qu'une évaluation du niveau sonore lié à l'exploitation.

Le paysage sonore actuel est essentiellement marqué par les activités agricoles, les activités des 2 carrières de roche massive et la circulation routière sur la RD17 et la RD28.

La modélisation de l'état futur fait état de niveaux sonores attendus aux habitations les plus proches conformes à la réglementation en vigueur.

II.2.4. Paysage et patrimoine culturel

La topographie relativement plane de cette plaine agricole et la rareté des haies se traduisent par un paysage ouvert avec un point de vue dégagé en direction du nord-est.

L'organisation paysagère de la rive droite favorise la perception du site à exploiter. Cependant, étant donné la distance relativement importante des terrains du projet et des habitations, la vision du site sera limitée avec un angle de vue écrasé. Depuis la rive gauche, la présence de la ripisylve en bordure du Gave d'Oloron constitue un écran visuel et limite les points de vue sur le site.

Le château Lassalle dans le bourg de Cassaber, situé à 1 kilomètre au nord-est du projet, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Le projet n'est pas situé dans le rayon de protection de 500 mètres défini autour de ce monument. Aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise du projet, toutefois le service régional d'archéologie de la DRAC signale que le secteur est susceptible de receler un potentiel archéologique remarquable.

II.2.5. Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

L'étude analyse la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne. Les dispositions du programme de mesures associé au SDAGE concernant le projet sont identifiées par le pétitionnaire et prises en compte.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantique approuvé le 12 avril 2002 définit la zone du présent projet comme à fort enjeux environnemental. L'étude d'impact prend en compte les orientations définies par ce schéma pour ce qui est des modalités de transport et de réaménagement des carrières.

II.2.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Le projet ne recense aucun autre projet connu autour du site, au sens de l'article R122-5 du code de l'environnement.

II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

Contexte hydrographique

Afin de préserver ou restaurer la mobilité des cours d'eau dans l'espace et dans le temps, en application de la réglementation⁴, le projet d'emprise du site d'extraction a été implanté en dehors de l'enveloppe de l'espace de mobilité du lit mineur, avec une distance de sécurité de 10 mètres.

La position des stocks tampon ainsi que les impacts des remblais ont été étudiés afin de rendre leurs impacts faibles et limités en cas de crue.

L'exploitant prévoit de mettre en place des aménagements de types protections anti-érosives sur la berge amont de la carrière afin d'éviter le risque de capture par érosion régressive des berges lors d'un épisode de crue centennale.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire précise les moyens qui seront mis en place pour s'assurer de l'efficacité de ces protections pendant la durée de l'exploitation, ainsi que les modes de gestion du site après sa remise en état permettant de garantir la pérennité des protections anti-érosives des berges.

Contexte hydrogéologique et risques naturels

Pour maintenir la continuité hydraulique de la nappe d'eau, l'étude d'impact propose de taluter les berges nord et sud, directement dans la masse des alluvions, sans faire d'apport de stériles ou de matériaux extérieurs.

Afin de prévenir le risque de débordement du plan d'eau sur les terrains naturels alentours au nord du site en période de hautes eaux, le pétitionnaire envisage la mise en place d'un ouvrage d'évacuation des eaux du plan d'eau vers le Gave d'Oloron. Cet ouvrage d'une longueur de 440 mètres sera constitué par un fossé puis par une canalisation en buse béton. Côté plan d'eau, une prise d'eau aménagée avec une grille sera mis en place. Côté Gave, un dispositif de type clapet anti-retour sera installé afin d'éviter des remontées d'eau du Gave vers le lac en cas de crue.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire précise les moyens qui seront mis en place pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures pendant la période d'exploitation ainsi que les modes de gestion du site après sa remise en état permettant de garantir la pérennité de ces mesures.

Les impacts liés à l'aménagement de l'exutoire sur le Gave d'Oloron en termes quantitatifs et qualitatifs sont considérés comme faibles par l'exploitant, du fait du faible débit concerné et des périodes envisagées (période de crue).

⁴ arrêté du 22 septembre 1994 modifié le 5 mai 2010 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière

Qualité des eaux souterraines et "déchets inertes"

L'étude d'impact présente les mesures qui seront mises en place par l'exploitant pour s'assurer de l'origine des matériaux issus de chantiers de terrassement et éviter toute altération de la qualité de la nappe :

- protocole d'acceptation et de mise en place préalablement validé par l'administration,
- traçabilité des matériaux à l'aide d'un bordereau et d'un registre,
- établissement d'un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées.

Ces mesures, de type générique et correspondant à l'application de la réglementation en vigueur, sont de nature à éviter toute altération de la nappe alluviale du Gave d'Oloron.

Milieu nature

L'autorité environnementale relève que l'éloignement de la zone d'extraction pour prendre en compte l'espace de mobilité du cours d'eau permet d'éviter la ripisylve du Gave d'Oloron.

Les mesures présentées par le pétitionnaire concernent essentiellement un réaménagement avec un double objectif :

- restitution d'une partie du plan d'eau pour l'agrément, partie nord : baignade, pêche...
- aménagement d'une partie du plan d'eau à vocation écologique, partie sud (décrit par la suite).

L'autorité environnementale préconise que le réaménagement du site soit réalisé en concertation avec des partenaires scientifiques et naturalistes. Afin de pérenniser cette réhabilitation pendant et après l'exploitation, le mode de gestion et l'opérateur envisagé mériteraient d'être précisés.

Concernant la pose de l'ouvrage de surverse dans le Gave d'Oloron, l'exploitant envisage les travaux de réalisation en septembre – octobre afin d'éviter la période de nidification des oiseaux sur la digue et la période de reproduction des poissons d'intérêt communautaire.

Accès et infrastructures de transports

L'étude présente les conséquences du fonctionnement de cette carrière sur le trafic poids-lourds déjà fortement impacté par la présence de 2 carrières.

D'après l'étude, le trafic poids-lourds estimé du projet sera de 35 à 42 rotations de camions par jour pour cette seule carrière. Ce trafic s'ajoute au trafic poids-lourds déjà existant sur cet axe, ce qui pouvant ainsi entraîner une augmentation du trafic poids-lourds de 33 à 40 %.

Le pétitionnaire présente les modalités d'accès et les mesures envisagées pour limiter les nuisances pour les résidents du bourg de Cassaber.

L'étude d'impact souligne des projets d'infrastructure qui ne sont pas de la responsabilité directe du pétitionnaire : projet de déviation du bourg de Cassaber, projet de demi-échangeur sur l'A64.

Le projet de demi-échangeur sur l'A64, situé entre le bourg de Cassaber et Sorde-l'Abbaye porté par le Conseil Général des Landes et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, n'est pas encore programmé.

Par conséquent, l'autorité environnementale estime que ces mesures ne peuvent être considérées strictement comme des mesures pour éviter ou réduire les impacts du projet. L'information dans l'étude d'impact se justifie cependant par l'intérêt de ces projets sur la limitation des impacts lorsqu'ils seront réalisés.

L'impact de la circulation des poids-lourds sur des chemins à usage agricole devant permettre le croisement de véhicules et les éventuels aménagements pouvant avoir une incidence environnementale sur les abords des chemins mériteraient d'être approfondis.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Les dépenses en faveur de l'environnement envisagées par le pétitionnaire sont détaillées pour les différents enjeux, l'investissement total étant estimé à 157 000 euros. Les coûts de remise en état comprennent essentiellement :

- le coût de la plantation d'une haie, de la création d'une prairie de fauche et du renforcement du cordon boisé en bordure du Gave d'Oloron ;
- l'aménagement d'un ouvrage de surverse et son entretien ;
- l'aménagement des berges avec un dispositif anti-érosif sur une longueur de 1 300 mètres ;
- l'aménagement écologique de l'anse sud avec surveillance de la renaturation du site et suivi des espèces invasives.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

La zone d'implantation du projet dans le méandre de Carresse-Cassaber est justifiée dans l'étude d'impact par :

- des critères techniques : qualité et importance du gisement, faisabilité technique et hydrogéologique, accessibilité du gisement ;
- la maîtrise foncière des terrains ;
- des contraintes environnementales favorables ;
- des enjeux paysagers et humains compatibles ;
- des critères économiques : pérennité de l'activité de l'entreprise, coût de l'extraction, coût du traitement et coût du transport ;
- la proximité des unités de traitement des matériaux situées à Abos et Lescar.

Un diagnostic environnemental sur la zone d'implantation du projet a ensuite conduit à sélectionner la variante d'exploitation présentée dans le dossier parmi plusieurs envisagées :

- éloignement des zones habitées,
- prise en compte de l'espace de mobilité du Gave d'Oloron, éloignement du site Natura 2000 FR 7200791 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche »,
- évitement des boisements humides des bords du Gave d'Oloron – habitat d'intérêt communautaire – et du fourré hydrophile à Saule roux,
- limitation de l'impact sur les chemins existants et prise en compte du projet de déviation du bourg de Cassaber.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de remise en état des terrains est conforme aux orientations du schéma départemental des carrières en matière de réaménagement, il a été établi essentiellement dans un objectif de création d'un plan d'eau à vocation paysagère et écologique.

De manière générale, le réaménagement de la carrière sera coordonné à l'avancement des travaux d'extraction.

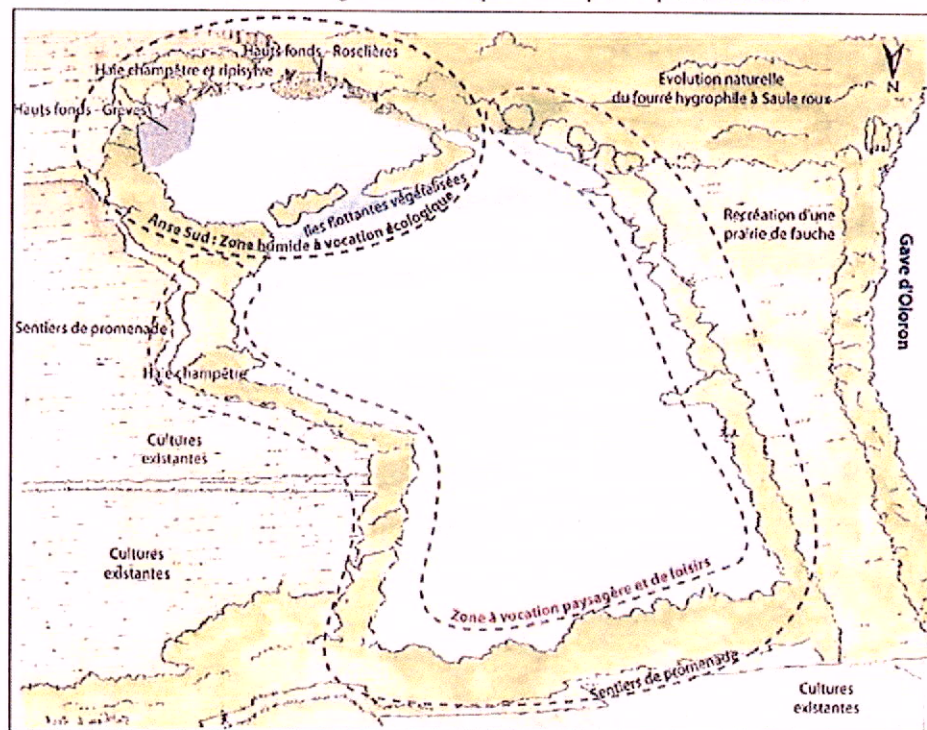
L'étude d'impact met en avant un réaménagement écologique de la partie sud du plan d'eau sur une surface de plus de 6 ha, soit plus de 30 % de la surface exploitée, avec :

- la création de zones de haut fond par remblaiement de certaines parties sud du plan d'eau à l'aide de terres de découvertes ;
- un profilage varié des berges du plan d'eau permettant la création de zones peu profondes, d'une grève caillouteuse exondée en basses eaux et légèrement recouverte en hautes eaux, d'une ceinture de végétation amphibie à base de roselières et de cariçaies ;
- la plantation sur les berges d'une ripisylve arbustive ;
- la mise en place de radeaux végétalisés à vocation écologique constituant des zones de refuge pour la faune.

L'autorité environnementale relève l'intérêt de ces mesures de remise en état au regard de l'impact de celles-ci en termes de faune et de flore. Comme indiqué précédemment,

l'autorité environnementale préconise que le réaménagement de cette zone en eau soit réalisé en concertation avec des partenaires scientifiques et naturalistes. Afin de pérenniser cette réhabilitation pendant et après l'exploitation, le mode de gestion et l'opérateur envisagé mériteraient d'être précisés.

La figure ci-après montre le réaménagement final présenté par le pétitionnaire :



Extrait de l'étude d'impact

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

L'étude a décrit de façon correcte les méthodes et les sources utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement naturel et humain. Le pétitionnaire indique n'avoir rencontré aucune difficulté pour déterminer la sensibilité du milieu liée à son projet.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers identifie des potentiels de danger liés uniquement à l'utilisation des engins sur le site, risque d'accident ou de déversement de liquides inflammables. Elle fournit notamment une analyse des risques permettant d'inventorier et de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence, leur intensité et leur cinétique.

L'étude de dangers ne recense aucun phénomène dangereux susceptible d'avoir des effets à l'extérieur de l'emprise du site. L'étude de dangers est proportionnée à l'importance des risques présentés par le projet de carrière.

IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (inventaire faune – flore, étude hydraulique, étude hydrogéologique...), des cartographies et tableaux de synthèse, est correctement étayée et permet une bonne appréciation par le public des enjeux identifiés.

Les enjeux concernent à titre principal :

- le risque d'inondation, l'extraction se trouvant dans le lit majeur du Gave d'Oloron ;

- la proximité du site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » ;
- le transport de matériaux.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, notamment par la production d'une étude hydraulique, d'une étude hydrogéologique et d'une étude d'incidences Natura 2000.

Concernant le risque inondation, le pétitionnaire a intégré les mesures devant permettre d'éviter le risque de capture du plan d'eau créé lors d'un épisode de crue centennale.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire précise les moyens qui seront mis en place pour s'assurer de l'efficacité des ouvrages hydrauliques pendant la durée de l'exploitation, ainsi que les modes de gestion du site après sa remise en état permettant de garantir la pérennité de ceux-ci.

Pour ce qui est de l'impact sur le milieu naturel, l'autorité environnementale relève à l'actif du projet l'évitement de parcelles présentant un intérêt majeur : évitement des boisements humides présents en bordure du Gave d'Oloron – habitat d'intérêt communautaire – et du fourré hydrophile à Saule roux.

En outre, les mesures de remise en état du site, coordonnées à l'avancement de l'exploitation, présentent un intérêt écologique du fait de leurs incidences potentiellement positives sur la faune et la flore.

L'autorité environnementale préconise que le réaménagement du site soit réalisé en concertation avec des partenaires scientifiques et naturalistes. Afin de pérenniser cette réhabilitation pendant et après l'exploitation, le mode de gestion et l'opérateur envisagé mériteraient d'être précisés.

Concernant les enjeux liés au trafic routier, l'autorité environnementale estime que les projets d'infrastructure évoqués (déviation du bourg de Cassaber et demi-échangeur sur l'A64) n'étant pas de la responsabilité directe du pétitionnaire, ils ne peuvent être considérés strictement comme des mesures pour éviter ou réduire les impacts du projet, même si l'information dans l'étude d'impact se justifie par l'intérêt de ces projets sur la limitation des impacts lorsqu'ils seront réalisés. Notamment, la mise en place de la déviation du bourg de Cassaber par la collectivité serait un élément significatif pour répondre aux enjeux locaux et limiter les nuisances de ce projet pour les résidents de ce bourg.

De plus, l'impact de la circulation de poids-lourds sur des chemins à usage agricole devant permettre le croisement de véhicules et les éventuels aménagements pouvant avoir une incidence environnementale sur les abords des chemins mériteraient d'être approfondis.

Pour Le Préfet de région,
La préfète des Landes,
- nelt.

Nathalie MARTHIEN